

**Séance du jeudi 07 mars 2024**

Date de la convocation: 01/03/2024

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents :** 11

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

**Votants :** 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**Représentés :** Serge POTEL par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2024\_11 - Objet : Tarifs de location de la halle d'animation pour l'année 2024.**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations DE\_2023\_06 du 23 février 2023, relative à la révision des tarifs de location de la Halle d'animation située au Puech des Ouilhes, et DE\_2024\_10 du 07 mars 2024 relative à la gratuité de la location de la salle polyvalente et de la halle d'animation aux associations communales, comme suit :

**Halle d'animation :**

<b>Festivités familiales</b>	<b>Personnes de la commune</b>	<b>Personnes extérieures à la commune</b>	<b>Tarifs réunions d'une durée inférieure ou égale à 3 heures</b>
Apéritif	90,00 €	160,00 €	
Repas	120,00 €	230,00 €	
Forfait Cérémonie	210,00 €	420,00 €	
<b>Autres locations</b>	<b>Associations de la commune</b> 0,00 €	90,00 €	
<b>Autres locations</b>	Associations et professionnels extérieurs à la commune Expositions	290,00 €	70,00 €
<b>Forfait nettoyage</b>	Applicable à toute location	65,00 €	65,00 €
<b>Caution</b>	Applicable à toute location	400,00 €	400,00 €

Cette délibération a également fait l'objet d'un tarif supplémentaire pour l'utilisation du chauffage.

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_11-DE

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs susvisés pour la location de la halle d'animation pour l'année 2024 et de prendre en compte la gratuité des locations pour les associations communales (cf : DE\_2024\_10 du 07 mars 2024)

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
- de maintenir les tarifs susvisés pour la location de la halle d'animation pour l'année 2024.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
A Lacapelle-Viescamp, le 07 mars 2024  
Le Maire,  
Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>08/03/2024</u> et publié ou notifié le <u>08/03/2024</u>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_11-DE